



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	27
Pouvoirs.....	14
Excusés.....	01
Absents.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2025**

N°2025-05-05 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Me BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Code de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-05-DE
Date de dépôt : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL rapporteur ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment ses articles 110, 173 et 177 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-22 et D. 2122-7-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales et notamment son article R. 276-2 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2023-12-05 du 21 décembre 2023 portant délégation donnée au Maire en matière de gestion de trésorerie ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que la loi susvisée est intervenue postérieurement à la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution législative afin d'intégrer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrable pour un montant maximum de 100 euros ;

Considérant qu'il sera établi, au moins, une fois par an un état listant les créances admises en non-valeur ainsi que les motifs ayant présidé à cette admission ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité :

Article 1 : Modifie, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'article 1 de la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT, comme suit :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250602-2025-05-05-DE Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Après le point n°27, il est ajouté les mentions suivantes :

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros ;

Les dispositions des articles restants sont inchangées.

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT, sont inchangées.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-05-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.